



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : -
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 24/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/03/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 30/03/2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260330-2026_028-DE



Délibération n° 2026-028

Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts, dûment convoqués le vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale (arrivée à 18h04), PINT Sandra, GONTHIER Linda, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, VISENTIN Xavier, CHERIGNY Cyril, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie, MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme AVRIL Laethicia à Mme MINAS Estelle ;

M. BONHOMME Pierre à M. PARNY Gérald.

Absent(s) excusé(s) : Mme AVRIL Laethicia – M. BONHOMME Pierre.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean RIBEAUCOUP

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessus) :

Président : Mme Le Maire	
Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • Jean Roger THUILLIAS • Estelle MINAS • Laethicia AVRIL • Patrice AUNEAU • Ludovic BRUNET • Cécile ARNAUD • Gérald PARNY • Marie MOBAYA • Liliane DEVEZY • Xavier VISENTIN • Bernard SOTERAS • Pascale PERDON-GONZALEZ • Jean RIBEAUCOUP • Cyril CHERIGNY • Elodie KOPF • Cécile PICARD 	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe MEYNARD (tennis) • Bruno BADENAS • Mélanie BARRE • Nicolas BREEM • Muriel DE OLIVEIRA • Philippe MARTINEL (hors commune) • Géraldine COCCHIO • Cyril DEMOURA • Christian KSANTINI • Caroline HERRERO ep LACOUTURE • Didier LATREILLE • Nathalie TRIGANT • Sylvain SANCHEZ (bois) • Michel SIMONNOT • Pierre MAGAUDOUX-FARGE • Sophie PICOT MORGADO

Le Conseil Municipal,

- **PROCLAME** la composition ci-dessus désignée ;
- **CHARGE** Mme le Maire de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,



Maribel SOARES

Le secrétaire,



Jean RIBEAUCOUP